

## Université de Corse : motion du Conseil d'Administration « Procès de la souveraineté des jurys de baccalauréat - Mise en examen de deux collègues enseignants »

Le Conseil d'Administration de l'Université de Corse, réuni en séance plénière le 14 décembre 2010, a adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

« Procès de la souveraineté des jurys de baccalauréat - Mise en examen de deux collègues enseignants »

Les jurys d'examen de baccalauréat sont constitués par l'ensemble des correcteurs des épreuves et d'un président de jury, enseignant-chercheur, désigné par l'université. Afin de procéder à une délibération tenant compte de l'ensemble des copies et des livrets scolaires, ces jurys procèdent à une harmonisation des notes pour les candidats dont la moyenne générale est très proche (quelques dixièmes de points coefficientés) de la barre du repêchage, de la validation du baccalauréat ou d'une mention. Lors de cette délibération le jury est souverain.

Cette souveraineté des jurys vient d'être niée et criminalisée par la mise en examen de deux enseignants de l'académie de Corse. Cet acte est la preuve de la méconnaissance complète par l'instruction des règles de l'éducation nationale. Au-delà du scandale et de l'opprobre jeté à l'encontre de nos collègues et de leur famille, c'est toute la communauté éducative qui est ainsi mise en cause.

Le Conseil d'Administration de l'Università di Corsica apporte son soutien total aux collègues incriminés et à leur famille et demande l'arrêt immédiat des poursuites.